

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/06 DU 03 FEVRIER 2005 PORTANT
RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS
ORGANIQUES PERSISTANTS, (POP), ADOPTÉE A
STOCKHOLM LE 22 MAI 2001.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution Intérimaire Post-Transition de la République du Burundi ;

Vu la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, (POP), adoptée à Stockholm le 22 mai 2001 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale de Transition et le Sénat de Transition ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, (POP), adoptée à Stockholm le 22 mai 2001.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 03 / 02 / 2005

Domitien NDAYIZEYE.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU Sceau DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Didace KIGANAHE



REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DE LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES
POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS, (POP),
ADOPTÉE A STOCKHOLM LE 22 MAI 2001.**

NOUS, **DOMITIEN NDAYIZEYE,**

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné la Convention de Stockholm sur les
Polluants Organiques Persistants, (POP), adoptée à Stockholm le
22 mai 2001 ;

L'avons approuvée et l'approuvons en toutes et chacune de ses
parties en vertu des dispositions qui y sont contenues et
conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée ;

Promettons qu'elle sera intégralement et inviolablement
observée ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de
Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 03 / 02 / 2005

Domitien NDAYIZEYE.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCAUX,

Didace KIGANAHE

